

# La fronde s'organise contre le décret Marcourt

**Une requête en annulation a été introduite auprès de la Cour constitutionnelle.**

**Le doyen de la faculté des sciences de gestion de l'UCL fait partie des requérants.**

**Il évoque un décret liberticide et craint une extension de ses principes à la recherche.**

## Un doyen, quatre profs et six hautes écoles ont le décret dans le viseur

**L**a rentrée académique approche et elle va voir l'application de la plus grosse réforme de l'enseignement supérieur en Belgique francophone depuis celle dite de Bologne, il y a dix ans. Mais le décret-paysage du ministre Marcourt, voté à l'automne dernier par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne fait pas que des heureux. Cinq professeurs d'université, dont Michel De Wolf, le doyen de la faculté des sciences de gestion de l'UCL, qui affirment bénéficier de soutiens multiples dans leur démarche, six hautes écoles et le secrétariat de l'Enseignement catholique ont introduit une requête en annulation auprès de la Cour constitutionnelle.

Les professeurs frondeurs, Michel De Wolf, Heinz Bouillon (doyen honoraire de l'UCL), Nathalie Burnay, Isabelle

Schillings et Olivier Servais, exercent à l'UCL, à l'ULg et à UNAMUR. Ils contestent plusieurs articles fondamentaux du décret-paysage. Et si la Cour constitutionnelle leur donnait raison (on peut espérer une décision pour le printemps prochain), c'est tout le décret qui devrait être mis à la poubelle. Devrait, car il n'y aurait alors pas de possibilité de recours.

### "Un corset bureaucratique et localiste"

Dans le texte de la requête, daté du 18 juin dernier, on peut lire que "le décret porte atteinte, de manière injustifiée ou disproportionnée, à la liberté académique". Il compliquerait "inutilement" la réalisation des missions de l'université "notamment en cadennassant l'innovation pédagogique et l'émulation interuniversitaire". Les requérants ajoutent: "Le décret affecte les conditions d'exercice, voire

l'existence, de certaines de leurs activités personnelles actuelles: doubles diplômes, [...] accompagnement des étudiants et des collègues, [...] langues utilisées dans les enseignements, décisions d'admissions d'étudiants, pratiques d'évaluation lors des examens... Le décret enserme les requérants dans un corset bureaucratique et localiste, à contresens des tendances internationales [...] portant ainsi atteinte à leurs conditions et motivation au travail, ainsi qu'à leur crédibilité et leur réputation vis-à-vis de leurs collègues étrangers."

Vingt et un points de griefs, justifiant selon eux une annulation du décret, sont listés. Il est également rappelé à la Cour l'avis défavorable qu'avait émis, en juin 2013, le Conseil d'Etat sur l'avant-projet de décret, auquel "le législateur n'a pas répondu adéquatement".

**Isabelle Lemaire**

## "Ce décret touche à la liberté académique"

**L**e doyen de l'UCL, Michel De Wolf, fait donc partie des requérants. Il ne voyait pas d'autres solutions pour contrer l'application de ce décret que d'aller en justice, "puisque nous ne sommes pas dans les négociations politiques". Et il se défend d'avoir voulu se jeter dans un combat politique anti-PS. "L'idée de l'université, c'est la pluralité des opinions, du débat. Mais le décret, avec l'Ares, veut régenter les établissements par le haut, mettre des barrières pour empêcher toute nouvelle initiative, tout nouveau programme venant de la base, et aussi les professeurs d'avancer dans leur recherche. Cette conception me dérange. On touche à la liberté académique", dit-il.

Et pour bien souligner les principes du décret qu'il juge aberrant: "Les universités flamandes montent dans les ran-

kings internationaux, alors qu'elles admettent les principes de liberté, de concurrence et qu'elles ont un système de financement différent du nôtre."

### Une entrave au droit européen

Le doyen énumère quelques exemples concrets. "L'étudiant se voit accorder le droit de ne pas avoir plus d'un examen par jour à passer. Evidemment, nous essayons toujours d'étaler la session mais, dans certains cas, ce n'est pas possible." L'organisation de l'enseignement sur base géographique? "C'est terriblement heurtant! L'université d'aujourd'hui, ce n'est pas ça. Nous sommes dans un concert mondial et nous n'avons pas besoin d'une base ultra-localiste. Et puis, il y a une entrave au droit européen puisqu'on brime la possibilité d'une université d'être un acteur écono-

mique partout où c'est pertinent." Dans la requête, figure d'ailleurs une suggestion à la Cour constitutionnelle de demander un avis à la Cour de justice de l'Union européenne au sujet d'une violation possible des règles de libre circulation des services d'enseignement.

Le doyen craint en outre que "cette approche planificatrice, centraliste et ultra-localiste de l'enseignement soit appliquée à la recherche".

Michel De Wolf et les quatre professeurs requérants se disent "prêts à rencontrer le gouvernement pour lui faire des propositions concrètes". Et si leur recours n'aboutit pas, en bons légalistes, ils se plieront à la décision de justice. Pas de crainte donc de les voir prendre le maquis...

**I.L.**

## Épinglé

### Le décret-paysage en quelques points

► **Pôles** Exit les réseaux, l'enseignement supérieur est désormais organisé en cinq pôles géographiques : Brabant wallon, Liège-Luxembourg, Hainaut, Namur et Bruxelles.

► **Synergies** Grâce à ces pôles, le décret veut encourager les collaborations et les synergies entre les établissements, universités, hautes écoles, promotion sociale et écoles artistiques.

► **Seuil de réussite** Dès la rentrée académique, il est fixé à 10/20 au lieu de 12/20 actuellement.

► **Harmonisation** Une année d'études supérieures, quel que soit le type d'établissement dans lequel elle se déroule, est découpée en trois quadrimestres. Une évaluation comptant pour l'obtention des crédits est prévue à la fin de chaque période.

► **Lutte contre l'échec** Divers mécanismes seront mis en place pour lutter contre l'échec scolaire. Les enseignants devraient recevoir des formations ciblées et les établissements pourront organiser des activités préparatoires à l'enseignement supérieur.

► **Passerelles** Pour l'étudiant, il n'y aura plus de nécessité, quand il passe d'un bachelier en haute école à un master à l'université, de faire une année "passerelle". Son

programme de cours sera plutôt adapté ou alourdi.

► **Flexibilité** L'étudiant sera laissé plus libre dans son choix de parcours. Lors d'une même année, il pourra suivre des cours dans plusieurs entités.

► **Ares** C'est le nom de la structure faitière chargée de l'application du décret. Cette Académie de recherche et d'enseignement supérieur se compose de représentants des quatre secteurs de l'enseignement supérieur, des étudiants et du personnel.

***"Il n'entre pas dans les habitudes du politique de se prononcer sur ce type de recours."***

**JEAN-CLAUDE MARCOURT (PS)**

Nous avons sollicité une réaction de la part du ministre de l'Enseignement supérieur, mais il n'a pas souhaité commenter sur le fond ce recours en justice contre son décret. Son cabinet nous précise encore : *"En effet, chacun est libre d'introduire un recours de la sorte devant nos juridictions. Il appartiendra à la Cour constitutionnelle de se prononcer après avoir entendu les arguments des différentes parties."*